



Université Montpellier 1

UFR DES SCIENCES PHARMACEUTIQUES
ET BIOLOGIQUES

DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE

Modalités de Contrôle des
Connaissances

Année Universitaire 2014-2015



Sixième année (3^{ème} cycle)

Pour être admis en 6^{ème} année, les étudiants doivent avoir validé :

- ✓ le Stage AHU,
- ✓ l'enseignement de synthèse de pharmacie clinique (pour la filière officine et internat),
- ✓ l'enseignement de documentation et communication scientifique,
- ✓ une UE de 3^{ème} cycle.

Conditions particulières des étudiants de la filière internat en cas d'échec au concours :

Accessibilité en 6^{ème} année, filière officine :

- Validation des 2 UEs internat de 4^{ème} et 5^{ème} années,
- La présentation au concours à la précédente session,
- Validation de la formation commune de base de 5^{ème} année

Pour ces étudiants, l'aménagement du stage officinal pourra être envisagé après accord avec l'ordre des pharmaciens (examens de stage avec la 2^{ème} session en septembre/octobre).

Au cas où une UE de 5^{ème} année de l'ancien régime des études pharmaceutiques doit être validée au cours de la 6^{ème} année :

Filière Officine

- L'UE 1 « Entreprise officinale » devra être validée par
 - L'UE5off 5 – « Education thérapeutique » (3 ECTS)
 - Et
 - L'UE5off 7 – « Comptabilité, gestion, management de l'entreprise » (5 ECTS)
- L'UE 2 « Dispensation du médicament » devra être validée par
 - L'UE5off 5 – « Education thérapeutique » (3 ECTS)
 - Et
 - L'UE5off 1 – « Dispensation et suivi pharmaceutique » (7 ECTS)

Filière Industrie :

- Le module "Procédures et dossiers de mise sur le marché des médicaments et des produits de santé" de l'UE "Démarche Technico Réglementaire et Commerciale et Outil Linguistique" devra être validé par l'UE5 ind1- Enregistrement et économie du médicament (5 ECTS).
- Les modules "Connaissances des entreprises, de leurs fonctions et du management et pharmaceutiques" et/ou "Management de la qualité de l'UE dynamique des produits de santé démarque qualité" devront être validés par l'UE5 ind2- "Production, distribution et valorisation des produits de Santé" (5 ECTS).

L'article 13 de l'Arrêté ministériel du 17/07/87 modifié par les Arrêtés des 29/10/92 et 14/08/2003 prévoit que :

A la fin de la 6^{ème} année, les étudiants

- *doivent avoir validé les quatre U.E. de filière suivies en 5^{ème} et 6^{ème} année (2 U.E. au maximum peuvent être obtenues par équivalence)*
- *suivent un enseignement de pratique professionnelle (stage) de six mois à temps plein dans une officine ou dans un établissement industriel,*
- *préparent et soutiennent une thèse.*

Il y a deux sessions d'examen par an.

Remarques générales:

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire (ou 25% de la note attribuée à l'épreuve). Tout étudiant qui a une note éliminatoire à la 1^{ère} session repasse uniquement la matière où il a obtenu cette note dans la mesure où il a la moyenne générale. A partir de 2 notes éliminatoires et la moyenne générale, l'étudiant repasse chacune des épreuves où il n'a pas la moyenne.

Toute absence à une épreuve écrite ou à une épreuve pratique entraîne l'ajournement à l'examen de la session correspondante (disposition particulière du Règlement d'examen des filières de Santé, cf. Charte des Examens).

Le bénéfice des TP et TD validés (note supérieure ou égale à la moyenne) est conservé l'année suivante en cas d'échec à l'UE

Les étudiants ont la possibilité de faire deux stages de 3 mois chacun (un en milieu urbain, un en milieu rural).

Les étudiants ayant été reçu au concours de l'internat rentrent dans le cursus de l'Internat et ne sont pas obligés de s'inscrire en 6^{ème} année, sauf s'ils souhaitent soutenir une thèse d'exercice.

Le Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie ne sera délivré qu'après la validation de l'ensemble des enseignements de 5^{ème} et de 6^{ème} années des filières concernées et la soutenance de la thèse.



Notification spéciale relative à l'utilisation des téléphones portables :

Devant la multiplication des fraudes à l'aide de téléphones portables, utilisés plus comme antisèches que comme moyen de communication, les étudiants sont informés que :

- *Il sera désormais interdit d'introduire des téléphones portables dans les salles d'examen.*
- *Conserver un téléphone portable avec soi lors d'un examen sera considéré comme une tentative de fraude et entraînera la saisine de la formation disciplinaire du conseil d'administration pour motif de tentative de fraude.*
- *Etre surpris avec un téléphone portable allumé pendant une épreuve entraînera la saisine de la formation disciplinaire du conseil d'administration pour motif de fraude.*

1 - FILIERE OFFICINE



Les enseignements TP et TD sont obligatoires, au delà d'une absence non justifiée sur l'ensemble des TP et TD par UE, l'étudiant ne pourra pas se présenter aux épreuves écrites de la première session de l'UE correspondante.

Les absences doivent être justifiées dans les 48 heures auprès de l'administration.

Les étudiants doivent valider 2 Unités de valeur.

U.E. PROPOSEES PAR L'U.F.R. :

- **U.E. O-3 : Matériels et Conseil en Santé**

- **U.E. O-4 : Conseils en Officine.**

REMARQUES PARTICULIERES SUR LES MODALITES DES U.E. O-3 ET O-4

- Les étudiants ne peuvent pas commencer les TP et TD sans avoir été inscrits préalablement en 6^{ème} année.
- Les UE ne se compensent pas mais les modules d'une même UE se compensent.
- En cas d'échec à une UE à la première session les étudiants conservent les modules ou ils ont obtenus la moyenne pour la deuxième session.

EQUIVALENCE

- Conformément à l'article 13 de l'Arrêté ci-dessus mentionné et pour l'ensemble du 3^{ème} cycle (5-6^{èmes} années) :
« *Au maximum, deux des unités de valeur peuvent être acquises par équivalence avec d'autres enseignements, par autorisation accordée par le directeur de l'U.F.R. dispensant les formations pharmaceutiques où est inscrit l'étudiant. »*



Université Montpellier 1

UFR DES SCIENCES PHARMACEUTIQUES
ET BIOLOGIQUES

DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE

Modalités de Contrôle des
Connaissances 2014-2015

Unités d'Enseignement 6^{ème} année UE 0.3 : Matériels et Conseils en Santé – 6 modules

Coordinateur : Madame le Professeur Hélène Fenet

Enseignants responsables par module :

■ Module 1 Dispositifs médicaux	<i>F. Fabre</i>	■ Module 4 Nutrition et diététique	<i>K. Lambert-Cordillac</i>
■ Module 2 Maintien à domicile	<i>C. Legal Fontes</i>	■ Module 5 Evaluation du risque	<i>E. Gomez</i>
■ Module 3 Orthopédie - Petit appareillage	<i>A. Muller</i>	■ Module 6 Thermalisme	<i>H. Fenet</i>

Niveau	Public concerné : Etudiants 6 ^{ème} année Pharmacie - Option Officine (3 ^{ème} cycle)		
Objectif(s) :	Présentation de l'UE : Cette U.E. s'inscrit dans un objectif de pratique officinale. Le but est de donner à l'étudiant les connaissances nécessaires sur les dispositifs médicaux et petits appareillages délivrés par le pharmacien, le maintien à domicile et les notions de santé publique : nutrition, diététique, thermalisme et sécurité sanitaire nécessaires pour les conseils dispensés par le pharmacien.		
Capacité d'accueil :	Conditions d'inscription :		
Ensemble de la promotion			
	PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS		
	Organisation détaillée des enseignements, programme, volume horaire, stages ...		
Cours	PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS		NOMBRE D'HEURES
	- Module 1 Dispositifs médicaux - Module 2 Maintien à domicile et ETP - Module 3 Orthopédie - Petit appareillage - Module 4 Nutrition et diététique - Module 5 Evaluation du risque - Module 6 Thermalisme		21 h 20 h 20 h 20 h 18 h 8 h
TD	INTITULE DES ENSEIGNEMENTS		NOMBRE D'HEURES
Présence obligatoire	- Module 1 Dispositifs médicaux - Module 3 Orthopédie - Petit appareillage - Module 4 – Nutrition et diététique - Module 5 Evaluation du risque		3 h 2 h 2 h 8 h
STAGE NON	Production d'un compte -rendu ? oui pour les modules 4 et 5		
	Epreuve(s) écrite(s) : oui		
	EPREUVE DE 2 H REGROUPANT LES MODULES 1,2,3		EPREUVE DE 2 H REGROUPANT LES MOD. 4,5,6.
Modalités de contrôle des connaissances	■ Module 1 Coefficient 1 ■ Module 2 Coefficient 1 ■ Module 3 Coefficient 1 ■ Module 4 Coefficient 1 ■ Module 5 Coefficient 1,5 * ■ Module 6 Coefficient 0,5 Pour le Module 4 : épreuve écrite coefficient 0,75 et présentation écrite et orale d'une étude de cas réalisée au cours des TD coefficient 0,25. *Pour le Module 5 : épreuve écrite coefficient 0,75 et présentation écrite et orale d'une étude de cas réalisée au cours des TD coefficient 0,75.		



Université Montpellier 1

UFR DES SCIENCES PHARMACEUTIQUES
ET BIOLOGIQUES

DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE

Modalités de Contrôle des
Connaissances 2014-2015

Unités d'Enseignement 6^{ème} année
UE O.4 : Conseils en Officine – 6 modules

COORDINATEUR : MADAME G. MARTI-MESTRES

Enseignants responsables par module :

- Module 1 Phytothérapie Y. Péliissier et P. Allain (TD)
- Module 4 Dermo-cosmétique G. Marti-Mestres
- Module 2 Mycologie appliquée S. Rapior (cours magistraux), F. Fons (TD)
- Module 5 Pharmacie vétérinaire M. Mallié
- Module 3 Homéopathie J. Casadebaig
- Module 6 Plantes toxiques L. Mondolot
- Pharmacie expérimentale G. Magnaudeix et A. Gourou

Niveau	Public concerné : Etudiants 6 ^{ème} année pharmacie - Option Officine (3 ^{ème} cycle).		
Objectif(s) :	Présentation de l'UE : Cette U.E. s'inscrit dans un objectif de pratique officinale. Le but est de donner à l'étudiant les connaissances nécessaires pour les conseils dispensés par le pharmacien dans les domaines qui lui sont très spécifiques comme la phytothérapie, la mycologie, l'homéopathie, la dermo-cosmétique, l'approche vétérinaire et les intoxications par les plantes.		
	Conditions d'inscription :		
	PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS		
	Organisation détaillée des enseignements, programme, volume horaire, stages ...		
Cours	Programme des enseignements	Nombre d'heures	
	Module 1 Phytothérapie	10,5 h	
	Module 2 Mycologie appliquée	10 h	
	Module 3 Homéopathie	20 h	
	Module 4 Dermo-cosmétique	22,5 h + 1 journée optionnelle site Avène	
	Module 5 Pharmacie vétérinaire	20 h	
	Module 6 Plantes toxiques	6 h	
TD	Intitulé des enseignements	Nombres d'heures	Nombres de séances
	Module 1 Phytothérapie	1,5 h	8
	Module 2 Mycologie appliquée	1,5 h	3 *
	Module 6 Plantes toxiques	1,5h	2
	Etude de cas - pharmacie expérimentale :		
	Phytothérapie, dermo-cosmétique, Homéopathie, Pharmacie vétérinaire	1,5 h	2
STAGE : NON	Production d'un mémoire : Non		
	Epreuve écrite : Oui		
Modalités de contrôle des connaissances	EPREUVE DE 2 H REGROUPANT LES MODULES 1,2,3.		
	EPREUVE DE 2 H REGROUPANT LES MODULES 4,5,6.		
	■ Module 1 Phytothérapie	Coefficient 0,5	
	■ Module 4 Dermo-cosmétique	Coefficient 1	
	■ Module 2 Mycologie appliquée	Coefficient 0,5	
	■ Module 5 Pharmacie vétérinaire	Coefficient 1	
	■ Module 3 Homéopathie	Coefficient 1	
	■ Module 6 Plantes toxiques	Coefficient 0,25	
	EPREUVE DE RECONNAISSANCE : OUI		TRAVAUX DIRIGES : OUI
	■ Module 2 Mycologie appliquée	Coefficient 0,5	
	■ Module 1 Phytothérapie	Coefficient 0,5	
	■ Module 6 Plantes toxiques	Coefficient 0,25	
Observations particulières : * Chaque année, le Salon du Champignon organisé à l'UFR Pharmacie de Montpellier offre aux étudiants une opportunité de parfaire leurs connaissances en Mycologie.			

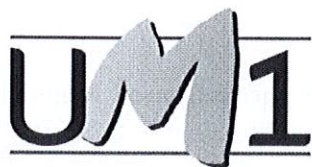
2 - FILIERE INDUSTRIE

Les étudiants doivent valider **deux U.E d'un des parcours des Masters 2 montpelliérains (soit 2*50h).**

Le choix des Unités d'Enseignement se fera en accord avec l'équipe pédagogique de la filière, des responsables des parcours dont sont issus les UEs et du directeur d'UFR.

EQUIVALENCE

- **Etablissement avec lequel il a été passé une convention :** Ecole de Chimie, Ecoles Supérieures de Commerce, I.A.E., AUDENCIA Nantes Ecole de Management, Ecole des Mines ...
- **Master 2 Professionnel**
- Conformément à l'article 13 de l'Arrêté ci-dessus mentionné et pour l'ensemble du 3^{ème} cycle (5-6^{èmes} années) :
« *Au maximum, deux des unités de valeur peuvent être acquises par équivalence avec d'autres enseignements, par autorisation accordée par le directeur de l'U.F.R. dispensant les formations pharmaceutiques où est inscrit l'étudiant.* »



Université Montpellier 1

UFR DES SCIENCES PHARMACEUTIQUES
ET BIOLOGIQUES

DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE



Modalités de Contrôle des
Connaissances 2014-2015

Unités d'Enseignement 6^{ème} année
Examen de validation de stage de pratique professionnelle

L'article 26 de l'arrêté ministériel du 17/07/87 modifié par les arrêtés des 29/10/1992 et 14/08/2003 prévoit l'accomplissement d'un stage de pratique professionnelle. Ce stage, d'une durée de six mois à temps plein, peut être accompli :

- ✓ soit dans une officine, une pharmacie mutualiste, une pharmacie d'une société de secours minière dont le titulaire est agréé.
soit exceptionnellement dans une pharmacie à usage intérieur d'un établissement de santé
(Filière Officine)

Ce stage peut, après avis des conseillers de stage, être accompli dans deux officines.

- ✓ soit dans un établissement industriel ou commercial sur un sujet en rapport avec la santé et/ou les études pharmaceutiques (Filière Industrie)

Il y a deux sessions d'examen.

STAGE OFFICINAL

La convention de stage doit être signée par toutes les parties avant le début effectif du stage. Par conséquent, aucun stage ne peut commencer avant la signature de la convention de stage par les quatre signataires.

L'examen de validation du stage officinal comprend :

1 - Grille d'appréciations du stage dûment complétée et signée par le maître de stage :

Sont autorisés à subir les épreuves de l'examen de validation de stage, les étudiants dont les grilles d'appréciations porteront un avis favorable du maître de stage.

Dans le cas d'un avis défavorable, l'étudiant ne subira les épreuves de l'examen de validation de stage qu'à la 2^{ème} session après avoir accompli un stage supplémentaire de 3 mois dans une autre officine et obtenu un avis favorable.

2 - Un rapport de stage (/20) – coefficient 1

sur un thème annuellement fixé en accord avec le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire

3 - Une épreuve orale (/50) – coefficient 2,5

sur la pratique officinale (conseils, documents administratifs, accessoires)

et sur le rapport de stage

Le carnet de stage devra être produit lors des épreuves orales (délivré par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens).

Toute note inférieure à 12,5/50 est éliminatoire

4 – Une épreuve écrite anonymée portant sur le commentaire d'une ou plusieurs ordonnances et des posologies

(/50) – coefficient 2,5 – durée 1h30

Toute note inférieure à 12,5/50 est éliminatoire.

Sont autorisés :

- La pharmacopée européenne
- Le Formulaire National
- Les substances vénéneuses - brochure J.O. n°1209
- Le Dictionnaire Vidal
- Le Guide pratique des médicaments par Ph. DOROSZ
- Recommandations et pratique – Edition du Vidal

Il n'y a pas d'admissibilité. Tous les candidats subissent donc l'épreuve orale.

ADMISSION

Pour être admis, les étudiants doivent obtenir une note **moyenne générale** égale ou supérieure à 10/20.

Tout étudiant qui a une note éliminatoire à la 1^{ère} session repasse uniquement l'épreuve où il a obtenu cette note dans la mesure où il a la moyenne générale.

Si l'étudiant n'a pas de note éliminatoire et n'a pas la moyenne générale, il repasse chacune des épreuves où il n'a pas la moyenne.

Le jury de l'examen de validation de stage est composé de trois membres :

- un professeur ou un maître de conférences (conseiller de stage de l'UFR, et qui fait office de Président de jury) ;
- deux pharmaciens, dont un maître de stage et un conseiller de stage.

L'admission est prononcée après la réunion des Présidents de chaque jury constitué.

REMARQUES

Les étudiants ajournés à la première session d'examen doivent accomplir un mois de stage complémentaire dans une autre officine. Ils doivent alors obtenir un avis favorable du second maître de stage avant de subir les épreuves de la 2^{ème} session d'examen où ils n'ont pas obtenu la moyenne.

En cas d'échec aux sessions d'examen de validation de stage, il faut reprendre une inscription et refaire 6 mois de stage

Les étudiants de la Filière Officine qui suivent les enseignements d'une Ecole de Commerce ou d'Université doivent obligatoirement effectuer le stage officinal de 6 mois et subir les épreuves de l'examen de validation de stage.



STAGE INDUSTRIEL

La convention de stage doit être signée par toutes les parties avant le début effectif du stage. Par conséquent, aucun stage ne peut commencer avant la signature de la convention de stage par les quatre signataires.

Pour les étudiants inscrits uniquement en 6^{ème} année filière industrie, l'examen de validation de stage comprend :

1 - Grille d'appréciations du stage dûment complétée et signée par le maître de stage.

(/30) - Coefficient 1,5.

Seuls sont autorisés à subir les épreuves de l'examen de validation de stage, les étudiants dont les grilles d'appréciations porteront un avis favorable du maître de stage.

Dans le cas contraire l'étudiant ne subira les épreuves de l'examen de validation de stage qu'à la deuxième session après avoir accompli un stage supplémentaire.

2 - Rapport de stage :

(/30) - Coefficient 1,5.

3 - Une épreuve orale comprenant un entretien sur le déroulement du stage et les connaissances acquises.

(/40) - Coefficient 2.

ADMISSION

Pour être admis, l'étudiant devra obtenir une note moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 (ou 50/100).

Pour les étudiants inscrits en 6^{ème} année filière industrie et suivant en parallèle un Master 2, une école de commerce..., l'examen de validation de stage comprend :

1 - Grille d'appréciations du stage dûment complétée et signée par le maître de stage.

(/50) - Coefficient 2,5.

Seuls sont autorisés à subir les épreuves de l'examen de validation de stage, les étudiants dont les grilles d'appréciations porteront un avis favorable du maître de stage.

Dans le cas contraire l'étudiant ne subira les épreuves de l'examen de validation de stage qu'à la deuxième session après avoir accompli un stage supplémentaire.

2 - Rapport de stage :

(/50) - Coefficient 2,5.

ADMISSION

Pour être admis, l'étudiant devra obtenir une note moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 (ou 50/100).

Le jury de l'examen de validation de stage est composé de trois membres :

- un professeur ou maître de conférences, qui fait office de Président ;

- deux industriels, maîtres de stage.

DISPENSES ACCORDEES AUX ETUDIANTS DE LA FILIERE INDUSTRIE ET DE LA FILIERE RECHERCHE :

- Sont dispensés du stage **de 6 mois en industrie et de l'examen de validation de stage**, les étudiants inscrits et suivant l'intégralité d'un Master 2 Professionnel ou Recherche et accomplissant un stage dans le domaine de la santé au moins égal à 6 mois.
- Conformément aux textes ministériels en vigueur (article 15 bis de l'arrêté du 17/07/1987 modifié) : *"les étudiants titulaires d'une maîtrise de sciences biologiques et médicales peuvent être autorisés, à la fin de leur deuxième cycle d'études, à s'inscrire en cinquième année à un D.E.A.. L'obtention de ce diplôme peut être admise en équivalence des enseignements de pratique professionnelle et des enseignements théoriques de sixième année, par le directeur de l'U.F.R. dispensant des formations pharmaceutiques. Une fois titulaire d'un DEA (ou d'un Master 2 Recherche), les étudiants concernés accomplissent en vue de l'obtention du diplôme d'état de docteur en pharmacie l'année hospitalo-universitaire (5^{ème} année) et soutiennent la thèse d'exercice »*
- Sont dispensés **du stage de 6 mois en industrie**, les étudiants inscrits dans des établissements d'Enseignement Supérieur avec lesquels l'Université a passé convention (Ecole de Commerce, I.A.E, Ecole de Chimie, Ecole des Mines, Audencia, etc.) qui accomplissent un stage au moins égal à 6 mois dans un domaine de la santé. Le stage sera validé par un jury d'examen émanant de l'U.F.R. des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques.

Dispositif d'aide à la réussite et de préparation à l'insertion professionnelle

Introduction du stage optionnel dans les cursus

(Décret du 25 août 2010 modifiant le décret du 29 août 2006)

Les étudiants peuvent accomplir un stage optionnel durant l'année universitaire en cours. Il est organisé en concertation avec les entreprises intéressées et le tuteur pédagogique de sa formation, sur la base d'une convention de stage type.

Ce stage, ne présentant pas un caractère obligatoire, est intégré au cursus pédagogique dans les conditions suivantes :

- ne présente pas un caractère obligatoire,
- s'effectue à la demande de l'étudiant et après validation du responsable de formation,
- ne doit pas dépasser la durée réglementaire des 6 mois de stage (stage obligatoire inclus),
- il fera l'objet d'une restitution de la part de l'étudiant donnant lieu à une évaluation, sans notation et sans attribution d'ECTS.

Dans le cadre de ce dispositif, ce stage s'inscrit en tant que :

- **stage de réorientation professionnelle pour les étudiants souhaitant changer de filière :**

Formation complémentaire destinée à favoriser des projets d'insertion professionnelle.

Ce stage donne lieu à une évaluation (rapport écrit) sous la direction d'un enseignant de l'équipe pédagogique de la formation, sans notation et sans attribution d'ECTS.

THESE D'EXERCICE



- Les modalités de la thèse de diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie ou Thèse d'exercice sont définies par l'arrêté du 17 juillet 1987 modifié :

Article 28 – La thèse, prévue à l'article 5, consiste en un mémoire dactylographié, rédigé en français. Le sujet du mémoire, pouvant porter sur plusieurs thèmes de préférence en rapport avec l'activité de l'étudiant pendant son stage professionnel, doit être approuvé par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques.

Le jury, désigné par le président de l'université, sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques, comprend au moins trois membres :

- un enseignant chercheur habilité à diriger des recherches exerçant dans l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques, président ;
- deux autres membres dont un obligatoirement choisi parmi les personnes extérieures à l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques. La participation du maître de stage est souhaitable. Un des membres du jury doit être titulaire du diplôme d'Etat de pharmacien ou de docteur en pharmacie

Le jury peut soit refuser la thèse, soit l'admettre, éventuellement avec l'une des mentions suivantes : passable, assez bien, bien ou très bien. Il peut également, exceptionnellement proposer au président de l'université l'impression du mémoire.

Article 29 – Pour les internes en pharmacie, le mémoire du diplôme d'études spécialisées tient lieu, le cas échéant, de thèse en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie.

- La soutenance de la thèse a lieu normalement en 6^{ème} année. Elle peut être retardée mais **ne saurait être en aucun cas avancée.**

